



direction
départementale
de l'équipement

ARRETE N° 4204 / DDE

Portant réglementation de la circulation sur la RN1
entre le PR 3 + 500 et le PR 13 + 000
sur le territoire des communes de Saint-Denis et de la Possession

service
gestion
de la route
subdivision
voies rapides

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code de la route et notamment l'article R 411.
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992).
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature.
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1736 du 20 juillet 2004 relatif à la gestion de la circulation sur la route du Littoral ;
- VU** la demande de l'entreprise GTOI.
- SUR** proposition du directeur départemental de l'Équipement.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 1 entre le PR 3 + 500 et le PR 13 + 000 pour permettre la réalisation des travaux de réparation des enrobés sur le territoire des communes de Saint-Denis et de La Possession.

A R R E T E

43 rue Léopold Rambaud
BP 39
97491 sainte clotilde
cédex
téléphone :
0262 94 81 00
télécopie :
0262 21 33 02
mél. @equipement.gouv.fr

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 entre le PR 3+500 et le PR 13+000 sera réglementée le **samedi 08 décembre 2007 de 06h00 à 17h00**, de la façon suivante :

Les voies de circulation côté montagne seront neutralisées

- La circulation se fera sur les voies côté mer en mode 2+1.

ARTICLE 2 La mise en place de la signalisation, qui sera conforme à l'instruction interministérielle, sera effectuée par la DDE/SGR/ subdivision voies rapides.

ARTICLE 3 Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 MM le secrétaire général de la préfecture de la Réunion
le directeur départemental de l'Équipement
le colonel commandant la gendarmerie de La Réunion
le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion
le maire de la commune de Saint-Denis
le maire de la commune de La Possession
le directeur de l'entreprise GTOI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le **7 décembre 2007**

P/Le préfet de la Région et du Département et par
délégation
Le directeur départemental de l'Équipement

*Pour le directeur
Le Directeur Adjoint Infrastructures Equipement*

« signé »

Marc TASSONE